

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 18 heures 30, le comité syndical, convoqué le 26 février, s'est réuni, sous la présidence du Président, M. MOTTÉ dans les locaux du centre de loisirs au Châtelet-en-Brie et en visioconférence.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE :

AUBEPIERRE : M. REMOND
LA CHAPELLE RABLAIS : M. MARTIN
CLOS FONTAINE : M. PLADYS
FONTAINS : M. AUBRY (VISIO)
FONTENAILLES : M. RAMET
GRANDPUITS : M. DURANT (VISIO)
NANGIS : M. BRUNOT (VISIO)
QUIERS : M. CUETO
RAMPILLON : M. DE VETTER
SAINT-OUEN-EN-BRIE : M. BLONDELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX :

ANDREZEL : M. REMOND
BLANDY-LES-TOURS : M. MOTTÉ
BOMBON : M. VIDAL
LE CHATELET-EN-BRIE : M. BELFIORE
CRISENOY : Mme GONCALVES
ECHOUBOULAINS : M. DUFOUR
ECRENNES : M. GIRAUT
FÉRICY : M. DESPOTS
FONTAINE-LE-PORT : Mme MOTHRE
MACHAULT : M. ROL MILAGUET (VISIO)
MOISENAY : M. PERRINO (VISIO)
SAINT-MÉRY : Mme CURTELIN (VISIO)
SIVRY-COURTRY : M. JULLEMIER
VALENCE-EN-BRIE : Mme CHEDRI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS :

COUTENÇON : M. LÉBOUCQ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU :

MAROLLES-SUR-SEINE : M. FONTAINE (VISIO)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE :

BOISSETTES : M. SEGURA
BOISSISE-LA-BERTRAND : M. PIERRAIN
LIVRY-SUR-SEINE : M. BORDERIEUX (VISIO)
SAINT-GERMAIN-LAXIS : Mme PUEL (VISIO)
VAUX-LE-PENIL : M. BOULET (VISIO)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU :

CHARTRETTES : M. BRUNEAU
SAMOREAU : M. CASCALES (VISIO)
VULAINES SUR SEINE : M. SIGLER (VISIO)

EGALEMENT PRESENTS :

M. MASSON, suppléant de la commune de Vaux-le-Pénil (VISIO)

La commune ci-dessus est déjà représentée par le titulaire. Le suppléant représente les communes non représentées de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, et prend part au vote.

POUVOIRS :

M. AGUIN de la commune de Voisenon donne pouvoir à M. BELFIORE

ABSENTS EXCUSES :

La Chapelle-Rablais : M. DUBOIS - Bombon : Mme TILLIETTE – Champeaux : M. LAGÜES-BAGET – Villeneuve-les-Bordes : M. CHAINEAU et M. BONNAIRE – Rubelles : Mme GAGEY – Voisenon : Mme BESNARD

EGALEMENT PRESENTS :

M JAMBET (Ingénieur du SM4VB) et Mme BORCARD (secrétaire du SM4VB)

M. FLIPPE du bureau d'étude CE3E – (VISIO)

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BELFIORE

Le quorum étant atteint par 13 personnes en visioconférence et 22 personnes en présentiel. Monsieur Patrice MOTTÉ, Président, déclare que le comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président présente Monsieur FLIPPE du Bureau d'Etudes CE3E, présent en visioconférence pour répondre aux questions des membres de l'assemblée.

Monsieur JULLEMIER précise que la modélisation ne semble pas refléter la crue de 2016 aux abords du village.

Monsieur FLIPPE explique que c'est possible et qu'ils vont intégrer ces remarques dans l'étude.

Monsieur SEGURA pensait que Monsieur FLIPPE était présent pour faire un point sur les étapes de l'étude globale et des phases à venir.

Monsieur FLIPPE répond que non, il faut voir avec Monsieur COZILIS. C'est lui qui a établi l'étude. Moi je réponds uniquement aux questions concernant les inondations.

Monsieur SEGURA pensait que le syndicat organiserait des réunions afin de suivre cette étude, pour pouvoir justifier auprès des administrés le montant des participations que demandent le syndicat.

Monsieur MOTTÉ propose que M. JAMBET se tient à la disposition des élus pour présenter les points d'étape.

Monsieur MOTTÉ précise qu'effectivement nous aurions dû proposer des réunions et que nous allions y remédier.

Monsieur BELFIORE propose de convoquer les élus locaux pour ces réunions.

Monsieur VIDAL demande si les travaux du Moulin Barbier ont eu un impact sur les crues en amont de l'intervention.

Monsieur MOTTÉ répond qu'une station de mesure a été installée à Melun afin de suivre l'évolution du débit de la rivière. Tout obstacle effacé, nuisant au bon écoulement des eaux est un atout. Par ailleurs, cela participe à la continuité écologique, et cela est avéré.

Monsieur MOTTÉ demande à l'assemblée s'il y a d'autre question. Pas d'autre question, il libère Monsieur FLIPPE.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 novembre 2023

Monsieur MOTTÉ, Président, soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du comité syndical du 21 novembre 2023.

Sans observation, le procès-verbal du comité syndical du 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Il n'y a pas de relevé de décisions du Président, par délégation

Monsieur MOTTÉ présente l'ordre du jour :

2024/1 Convention n°1-2024 entre le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie et le Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant pour la mise à disposition du matériel informatique, des redevances, des maintenances et abonnements aux logiciels

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat Mixte des 4 Vallées est propriétaire du matériel informatique et donc qu'il effectue le paiement des frais pour l'année 2024, désignés ci-après :

- Redevances Ixchange et Chorus : 549.91 €
- Abonnements Microsoft Office et antivirus : 260.40 €
- Forfait annuel Interco Cloud : 2 625.60 €

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant utilise ce même matériel informatique,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention financière pour le remboursement de ces frais engagés à raison du nombre d'heure qu'effectue Madame BORCARD pour chaque syndicat. (5 heures par mois pour le Syndicat Intercommunal du collège de Mormant).

Le montant demandé au Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant pour l'année 2024 s'élève à **431.81 €**.

Considérant la convention établie à cet effet,

Vu le Budget primitif du syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et exécuter ladite convention jointe à la présente délibération.

2024/2 Convention n°2-2024 entre le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie et le Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant pour la mise à disposition de Madame BORCARD

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de Madame BORCARD pour sa mise à disposition au Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant pour assurer la gestion administrative et comptable à raison de 5 heures par mois,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant effectue un remboursement sur le montant de la rémunération, des charges sociales et contributions afférentes, versées par le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie, au prorata du temps de la mise à disposition,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention financière avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant,

Considérant la convention établie à cet effet,

Vu le Budget Primitif du syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et exécuter ladite convention jointe à la présente délibération.

2024/3 : Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

2024/4 : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisation les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

ARTICLE 1^{er} :

Le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie autorise Monsieur le président à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette

démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir (cocher le choix retenu) :

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Monsieur le Président informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/5 Convention avec la commune de Blandy-les-Tours pour la mise à disposition de l'ancienne salle des mariages de la Mairie

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 29 septembre 2021 entre la commune de Blandy-les-Tours et le Syndicat Mixte des 4 Vallées pour la mise à disposition de l'ancienne salle des mariages de la Mairie suite à l'embauche d'un emploi administratif en octobre 2021,

Considérant la mise à jour de cette convention établie le 27 février 2024 par la commune de Blandy-les-Tours, concernant l'augmentation du loyer d'un montant de 250 € par mois, à compter du 1^{er} mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour de la convention de mise à disposition de l'ancienne salle des mariages à compter du 1^{er} mars 2024 avec une augmentation du tarif à 250 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et exécuter ladite convention jointe à la présente délibération.

2024/6 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur JAMBET reprend les grandes lignes du rapport de l'année 2023. Pas de questions de la part de l'assemblée.

Monsieur MOTTÉ reprend la parole et détaille les projets pour l'année 2024.

Monsieur JULLEMIER demande si Monsieur JAMBET remplace Monsieur FOURNIER, technicien au SM4VB. (Départ fin juillet 2023)

Monsieur MOTTÉ répond que oui et non. Monsieur JAMBET est ingénieur.

Monsieur JULLEMIER demande alors si le syndicat pense embaucher un technicien ?

Monsieur MOTTÉ répond que ce n'est pas prévu pour cette année.

Monsieur MOTTÉ demande s'il y a d'autre question.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus précisant qu'un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

PREND ACTE du rapport portant sur les orientations budgétaires 2024 qui a fait l'objet de la présentation ci-annexée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19 heures 35

Le secrétaire de séance
Elio BELFIORE

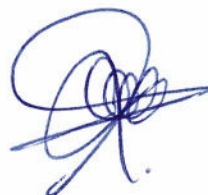


Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie

SM4VB

1 rue des Petits Champs
77820 LA CHÂTELET-EN-BRIE
Siret : 200 078 046 00014

Le Président,
Patrice MOTTÉ



Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie

SM4VB

1 rue des Petits Champs
77820 LA CHÂTELET-EN-BRIE
Siret : 200 078 046 00014

